

Engagement d'impartialité et d'égalité de traitement des acteurs et personnels de PRESANTIS

Objet : Engagement d'impartialité et d'égalité de traitement vis-à-vis de nos entreprises adhérentes et de leurs salariés

Dans le cadre de ses missions de prévention et santé au travail, PRESANTIS s'engage à assurer l'exercice de ses activités en toute impartialité, conformément aux principes d'éthique, de déontologie et d'indépendance professionnelle.

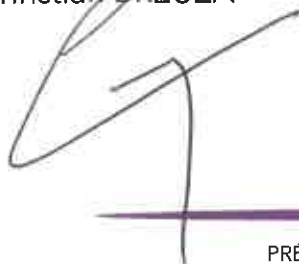
1. **Principes d'impartialité et d'égalité de traitement** : l'ensemble des acteurs et personnels de PRESANTIS, incluant la Gouvernance, la Direction, l'Administration, et les différents acteurs de l'Equipe pluridisciplinaire élargie, s'engagent à exercer leurs missions en toute neutralité, sans pression ni influence extérieure susceptible d'altérer leur jugement ou leurs actions, et dans le respect du principe d'égalité de traitement, notamment au travers de l'offre socle de service.
2. **Indépendance et neutralité** : les intervenants de PRESANTIS garantissent une prise en charge objective et équitable de tous les adhérents et salariés suivis, en s'abstenant de tout conflit d'intérêts ou favoritisme. Les recommandations formulées en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail reposent exclusivement sur des critères scientifiques, techniques et médicaux.
3. **Engagement de la gouvernance** : les instances de gouvernance de PRESANTIS garantissent le respect de ces principes en veillant à une organisation transparente et en prévenant toute forme d'ingérence pouvant nuire à l'impartialité des missions du service.

Présentation en CMT le 8 juillet 2025 : avis favorable

Présentation en Commission de Contrôle le 13 octobre 2025 : avis favorable

Présentation et validation en Conseil d'Administration le 20 octobre 2025

Le Président
Christian BREUZA



La Directrice Générale
Céline FAGES



